

**ASSEMBLEE DE CORSE**



**DELIBERATION N° 06/48 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AUX REACTIONS  
SUSCITEES PAR LE « CONTRAT PREMIERE EMBAUCHE »**

**SEANCE DU 24 MARS 2006**

L'An deux mille six et le vingt quatre mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALIBERTINI Rose, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothée  
M. ALESSANDRINI Alexandre à M. DOMINICI François  
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à M. GUAZZELLI Jean-Claude  
M. BIANCUCCI Jean à M. TALAMONI Jean-Guy  
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène  
Mme COLONNA Christine à Mme NIVAGGIONI Nadine  
M. MARCHIONI François-Xavier à M. CHAUBON Pierre

Mme NATALI Anne-Marie à Mme SUSINI Marie-Ange  
 M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
 Mlle PIERI Vanina à M. LUCIANI Jean-Louis  
 Mme RICCI-VERSINI Etienne à M. LECCIA Jean-Pierre  
 Mme SCIARETTI Véronique à Mme PROSPERI Rose-Marie  
 Mme SCOTTO Monika à Mme RICCI Annie  
 M. SIMEONI Edmond à M. ANGELINI Jean-Christophe.

### **L'ASSEMBLEE DE CORSE,**

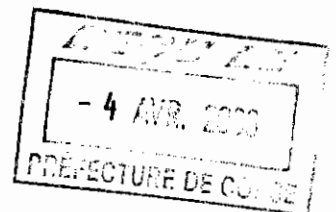
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 55,
- VU** la motion déposée par le groupe « Rassembler pour la Corse »

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

**ADOpte** la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que les réactions suscitées par le vote récent par le Parlement de la loi « Egalité des chances » contenant des dispositions relatives au « Contrat Première Embauche » démontrent une inquiétude et des préoccupations vives de la part de bon nombre de nos concitoyens, en particulier parmi les jeunes et les salariés,



Que ces réactions se traduisent par l'organisation de manifestations réitérées, notamment en Corse,

**CONSIDERANT** que ces manifestations génèrent des troubles et de vives tensions,

**CONSIDERANT** qu'au-delà des inquiétudes et interrogations portant sur la mise en œuvre du Contrat Première Embauche, sont mis en avant les déficits de concertation et d'écoute qui ont précédé les débats.

### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**DEMANDE** avec responsabilité au Gouvernement et plus particulièrement au Premier Ministre de tout mettre en œuvre pour ne pas laisser s'exacerber une situation d'incompréhension manifeste,

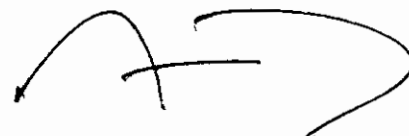
**SOUHAITE** en cela que la plus large concertation s'ouvre et que se manifestent rapidement les conditions du dialogue nécessaires à l'apaisement et au déblocage de la situation ».

#### **ARTICLE 2 :**

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 24 mars 2006

Le Président de l'Assemblée de Corse



Camille de ROCCA SERRA

